

## E EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 04**

**Nombre de votants : 20**

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 16**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry

**Absents et excusés : 06**

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

**- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -**

### **D\_2023\_07\_05**

#### **Annulation partielle du titre 97/2022 – rôle de l'eau 041 – facture 001893 – budget annexe « Eau et assainissement »**

La facture d'eau n°2022-041-001893 - rôle n° 041 - a été émise à l'encontre de la copropriété « Les Avettes » le 10/08/2022, pour un montant de 2 492,64 €, et comptabilisée dans le titre n°97/2022 du budget annexe « Eau et assainissement ».

Après contestation par le syndic de la copropriété, ASI Drouzin Immobilier, puis contrôle sur place par le service des eaux, il a été constaté une erreur de lecture d'index. En effet, 769 m3 ont été facturés à tort soit 1 918,20 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'annulation partielle de la facture d'eau et d'assainissement émise à l'encontre de la copropriété « Les Avettes » et le remboursement de la somme indûment réglée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE l'annulation partielle pour un montant de 1 918,20 € de la facture d'eau n°2022-041-001893 - rôle n° 041 - émise à l'encontre de la copropriété « Les Avettes » le 10/08/2022, comptabilisée dans le titre n°97/2022,

ACCEPTTE le remboursement de la somme indûment réglée,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget 2023 du budget annexe « Eau et assainissement ».

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La secrétaire de séance,  
**Marie Baud.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---